

Il résulta de cette situation particulière, que, dans les luttes qui eurent lieu entre la France et la Franche-Comté, la ville de Besançon ne fit pas toujours cause commune avec le reste du pays, et qu'elle eut parfois une politique distincte¹.

Quant à la Franche-Comté elle-même, son gouvernement, à l'époque où elle se rattachait à l'Espagne, se composait de trois éléments : le gouverneur, le parlement et les états.

Le gouverneur était le délégué du roi d'Espagne; il était nommé par lui; et un usage immémorial, conforme à l'esprit des franchises du pays, voulait qu'il fût choisi dans la haute noblesse comtoise. Relevant du gouverneur des Pays-Bas, qui recevait son serment et lui donnait ses instructions, il n'en référait directement à la cour de Madrid que dans des circonstances exceptionnelles. Sa principale résidence était le château de Gray².

Le parlement, ou haute cour, avait hérité d'une partie du pouvoir judiciaire que les tribunaux ecclésiastiques avaient possédé tout entier au moyen âge. Il se recrutait lui-même, ce qui est une précieuse garantie d'indépendance, et il résidait le plus souvent à Dôle. A l'origine, la plupart de ses membres appartinrent à la noblesse d'épée; insensiblement la bourgeoisie la remplaça; et comme les fonctions parlementaires anoblissaient, elle forma une noblesse de robe³.

Le parlement n'eut d'abord que le pouvoir judiciaire; il jugeait en dernier ressort les causes déjà jugées, au premier degré, par les seigneurs, et, au second, par les baillis; mais il empiéta peu à peu sur le pouvoir exécutif. Cet empiètement fut favorisé par la cour de Madrid; Charles-Quint essayait de tempérer l'une par l'autre l'autorité du parlement et celle du gouverneur. Le parlement prit part désormais aux mesures concernant la défense du pays, la levée, l'armement et l'entretien de la milice, la convocation du ban et de l'arrière-ban. Il prit part également aux traités d'alliance ou

¹ En 1654, l'empereur céda Besançon à l'Espagne; mais le traité ne fut pas ratifié avant la conquête de Louis XIV. Pour la justice, Besançon ressortissait, non au parlement de Dôle, mais à la Chambre impériale (II, 204).

² Le gouverneur touchait à peine 12 ou 1.400 livres par an (I, 222, 329).

³ Voir, pour sa composition, De Piépape (I, 224, II, 200). Le parlement avait deux chambres : le parlement proprement dit, et la cour des comptes (I, 224 note). Le parlement fut créé par Philippe le Bel en 1306 (I, 58).